

**Arrêté du 31 octobre 2023 modifiant l'arrêté du 13 mars 2020 désignant une opération de restructuration de service ouvrant droit au versement de la prime de restructuration de service, de l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint et de l'indemnité de départ volontaire au sein de l'Office français de la biodiversité**

NOR : TREK2327215A

ELI : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrrete/2023/10/31/TREK2327215A/jo/texte>JORF n°0259 du 8 novembre 2023

Texte n° 34

**Version initiale**

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

Vu le code de l'environnement ;Vu la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement ;

Vu l'arrêté 13 mars 2020 désignant une opération de restructuration de service ouvrant droit au versement de la prime de restructuration de service, de l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint et de l'indemnité de départ volontaire au sein de l'Office français de la biodiversité ;

Vu l'avis du comité social d'administration de l'Office français de la biodiversité du 5 octobre 2023,

Arrête :

**Article 1**

A l'annexe de l'arrêté du 13 mars 2020 susvisé, les mots : « Du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023 » sont remplacés par les mots : « Du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2026 ».

**Article 2**

Le directeur général de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 31 octobre 2023.

Pour le ministre et par délégation :

L'adjointe au directeur des ressources humaines,

C. Tranchant